

**N° de dossier : 2008-142
(TD R483)**

**EXAMEN D'UNE OPÉRATION FAISANT APPEL À DES SOURCES
HUMAINES**

(ÉTUDE DU CSARS 2008-04)

**Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité
Le 9 mars 2009**

La traduction de tous les examens du CSARS a été officiellement complétée par le Bureau de la traduction du Canada. En cas de litige, la version faisant autorité de la spécification est le document original en anglais.

Version AIPRP

25 MARS 2019

Date : _____

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	3
2	OBJECTIF.....	5
3	MÉTHODOLOGIE ET PORTÉE.....	6
4	CONTEXTE : UNE OPÉRATION FAISANT APPEL À UNE SOURCE HUMAINE DU SCRS.....	7
5	LA RÉPONSE DU SERVICE À LA <i>LOI ANTITERRORISTE</i>	9
6	LA RESPONSABILISATION ET LE PROGRAMME DES SOURCES HUMAINES DU SERVICE	11
	6.1 Responsabilisation envers le ministre	11
	6.2 Responsabilisation au sein du Service.....	14
7	REGARD VERS L'AVENIR.....	18
	RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS	19
	RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	20
	Liste des acronymes.....	21

Étude du CSARS 2008-04

1 INTRODUCTION

Après les événements du 11 septembre 2001, le Canada a pris des mesures législatives importantes pour lutter contre le terrorisme. Le résultat, le projet de loi C-36, également connu sous le nom de *Loi antiterroriste* (LA), est entré en vigueur en décembre 2001. L'objectif principal de la LA était d'améliorer la capacité du Canada de détecter et de prévenir les activités terroristes au pays et à l'étranger, ainsi que de mener des enquêtes à cet égard.

Au début, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS) a également reconnu que la LA pouvait représenter un défi pour le Service. Le CSARS a soulevé la question dans l'étude 2003-02, dans le cadre de laquelle le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS ou le Service) a reconnu que c'était peu dire que la LA aurait des répercussions très vastes sur ses opérations faisant appel à des sources humaines⁶. Lors d'un examen réalisé en 2004 de l'enquête du Service

À l'époque, le CSARS a accepté la position du Service selon laquelle la politique opérationnelle était suffisante pour englober tous les aspects de la gestion des sources humaines. Néanmoins, le CSARS a souligné qu'il continuerait de surveiller les opérations faisant appel à des sources humaines mettant en cause des entités terroristes inscrites afin de relever les questions de préoccupation et de réévaluer le caractère adéquat de la politique opérationnelle⁷.

Il est important que le CSARS comprenne comment le Service s'est adapté à la réalité législative après le 11 septembre 2001 et veille à ce que le Service soit tenu responsable de ses activités, surtout de celles pouvant s'avérer de nature controversée.

⁶ Étude du CSARS 2003-02 : *CSIS Section 12 Operational Activity Outside Canada (opérations du SCRS relative à l'article 12 à l'extérieur du Canada)*, pg. 22-25.

⁷ Étude du CSARS 2004-05 : *Review of a Counter Terrorism Investigation (examen d'une enquête sur la lutte contre le terrorisme)*, pg. 24-28.

2 OBJECTIF

Le présent examen visait à mener un examen exhaustif d'une source humaine du SCRS. Le CSARS a examiné la gestion et l'orientation de la source ainsi que les activités

Dans le cadre de cet examen, nous avons également examiné certaines questions plus générales liées aux opérations faisant appel à des sources humaines, comme la façon dont le Service a réagi aux répercussions potentielles de la LA sur le programme des sources humaines. Le CSARS a également cherché à déterminer si les mécanismes de responsabilisation du programme des sources humaines offrent une protection et une responsabilisation suffisantes pour le Service et ses sources.

Étude du CSARS 2008-04

3 MÉTHODOLOGIE ET PORTÉE

Le CSARS a examiné les dossiers administratifs et financiers de la source, allant du recrutement au congédiement, (renseignements opérationnels) ainsi que tous les documents internes du SCRS dans lesquels ont été cités.

Une note de service que le SCRS a transmise au CSARS dans le cadre de l'étude du CSARS 2004-05 : *A Review of a Counter Terrorism Investigation*: – a servi de fondement à la compréhension du CSARS

Le CSARS a examiné les instructions du ministre et la politique opérationnelle afin d'établir les mécanismes de responsabilisation du Service. Les documents de source ouverte ont également été examinés.

Le CSARS a également obtenu de plus amples renseignements en posant des questions au Service au moyen de notes de service.

Étude du CSARS 2008-04

4 CONTEXTE : UNE OPÉRATION FAISANT APPEL À UNE SOURCE HUMAINE DU SCRS

La source est devenue une source humaine dirigée pour contribuer à
l'enquête du Service

Étude du CSARS 2008-04

La décision du Service de _____ n'a pas été prise à la légère.

Ce qui a marqué le Comité dans le cas de cette source humaine et l'une des principales raisons pour lesquelles il a procédé à un examen approfondi _____ était
Dans le cadre d'études antérieures, le CSARS
avait examiné des sources _____

Comité n'avait pas vu une source être invitée à _____

**reconnait que
imprévues;**

Toutefois, après un examen approfondi de la documentation, **le Comité
le résultat de circonstances**

mais le

_____ Pour le CSARS, d'une importance plus
grande que le _____
_____ est le cadre aux termes duquel ces activités sont menées. Les sections
suivantes examineront ce cadre, c'est-à-dire les instruments juridiques utilisés par le
Service pour appuyer de telles activités, ainsi que le système de responsabilisation et la
structure hiérarchique du programme des sources humaines du Service.

Étude du CSARS 2008-04

5 LA RÉPONSE DU SERVICE À LA *LOI ANTITERRORISTE*

La LA a représenté un défi important pour le Service,

Étude du CSARS 2008-04

6 LA RESPONSABILISATION ET LE PROGRAMME DES SOURCES HUMAINES DU SERVICE

Le programme des sources humaines du Service fonctionne aux termes d'un cadre de directives et de contrôles qui découlent des instructions du ministre et de la politique opérationnelle. Il existe également une structure hiérarchique pour veiller à ce que le ministre et la direction du SCRS soient informés de toutes les questions pertinentes relatives à la gestion du programme des sources humaines¹⁹.

Dans cette section, le CSARS examine comment le Service interprète – et par extension, met en œuvre – les instructions du ministre et la politique opérationnelle lorsqu'il est question des sources humaines

Cela permettra de déterminer si le niveau de responsabilisation, tant envers le ministre qu'au sein du Service, est suffisant.

6.1 Responsabilisation envers le ministre

¹⁹ L'annexe E des instructions du ministre (2001) est entièrement consacrée au programme des sources humaines, à l'instar des politiques opérationnelles

Bien que les instructions du ministre et la politique opérationnelle confèrent au directeur un pouvoir discrétionnaire considérable dans la gestion courante des sources humaines du SCRS, au bout du compte, il doit rendre compte au ministre de la gestion globale du programme. Par conséquent, le CSARS estime que le ministre devrait être tenu au courant des faits nouveaux importants.

Le Service pourrait envisager de mettre en place un mécanisme de production de rapports qui permettrait au SCRS de conseiller le ministre

Étude du CSARS 2008-04

Cela dit, dans le but d'assurer une protection adéquate des sources et de tenir le ministre au courant des faits nouveaux importants dans le cadre du programme des sources humaines, il pourrait être utile que le Service détermine si
pourrait être adapté au contexte opérationnel
du SCRS.

6.2 Responsabilisation au sein du Service

La politique opérationnelle délègue la responsabilité de la gestion de divers aspects du programme des sources humaines du Service³⁵. Toutefois, ces politiques sont de nature très générale.

Le Service communique régulièrement une orientation à ses employés sur la question des sources

La Direction des sources humaines et du soutien opérationnel (DSHSO) fournit une orientation et des conseils aux gestionnaires et aux enquêteurs, en tenant compte des particularités de chaque cas. La DSHSO à l'Administration centrale participe également directement à la formation des nouveaux employés relativement à la politique sur les sources et aux techniques de gestion³⁶.

³⁵ Politique opérationnelle

³⁶ Note de service de la Sous-section de la liaison avec les organismes de surveillance de l'extérieur du SCRS à l'intention du CSARS, le 22 novembre 2004.

Étude du CSARS 2008-04

Les politiques opérationnelles actuelles du SCRS favorisent le dialogue interne et la responsabilisation en ce qui touche les questions importantes liées aux activités concernant les sources humaines.

Étude du CSARS 2008-04

Bien que le CSARS ne puisse pas déterminer si le dialogue engagé dans ce cas reflète la façon dont chaque cas est traité, nous concluons qu'**une structure hiérarchique est en place pour garantir la tenue d'une discussion significative au sein du Service au sujet de questions importantes ayant une incidence sur la gestion du programme des sources humaines.**

7 REGARD VERS L'AVENIR

La responsabilisation est tout particulièrement importante lorsqu'il s'agit de questions de nature éventuellement controversée. Le Comité estime que le fait que Service demande aux sources humaines de

pourrait être de nature controversée. Par conséquent, ces activités devraient faire l'objet d'un niveau élevé de responsabilisation.

Afin d'assurer une responsabilisation suffisante en ce qui a trait aux activités concernant les sources humaines, **le CSARS encourage le Service à informer le ministre des répercussions de la LA sur les opérations faisant appel à des sources humaines, ainsi que de tout fait nouveau connexe.** Le Service voudra peut-être aller plus loin et inclure dans le rapport annuel du directeur à l'intention du ministre le nombre de cas où l'on demande aux sources humaines de

RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS

- Le Comité reconnaît que _____ a été le résultat de
circonstances imprévues;
(Section 4)
- Le CSARS a conclu que le _____
(Section 6.1)
- Le CSARS conclut qu'une structure hiérarchique est en place pour garantir la
tenue d'une discussion significative au sein du Service au sujet de questions
importantes ayant une incidence sur la gestion du programme des sources
humaines. (Section 6.2)

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

- Le CSARS encourage le Service à informer le ministre des répercussions de la LA sur les opérations faisant appel à des sources humaines, ainsi que de tout fait nouveau connexe. (Section 8)

LISTE DES ACRONYMES

LA *Loi antiterroriste*

DSHSO Direction des sources humaines et du soutien opérationnel